

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**EMPLOYE COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF POUR LE  
SECTEUR AUTOMOBILE : CONNAISSANCES TECHNIQUES  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 25 10 10 U21 V1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b> <b>APPROUVE LE 14 NOVEMBRE 2002</b></p>
---

# **EMPLOYE COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF POUR LE SECTEUR AUTOMOBILE : CONNAISSANCES TECHNIQUES (Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances et des compétences rigoureuses dans le secteur automobile

L'unité permet plus particulièrement l'acquisition de connaissances relatives visant à

- ⇒ la détection d'un dysfonctionnement sur un véhicule automobile ;
- ⇒ la sensibilisation des aspects commerciaux de la livraison d'un véhicule automobile ;
- ⇒ la sensibilisation du fonctionnement général des différentes parties d'un véhicule automobile.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier de charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce, conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

## 2.1. Capacités

En mathématiques,

*dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,*

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1<sup>er</sup> degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

En français,

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

*Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).*

## 3. HORAIRES MINIMUMS DE L'UNITÉ DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technique de diagnostic	CT	J	8
Livraison de véhicules	CT	J	8
Technique automobile	CT	J	64
<b>3.2. Part d'autonomie</b>			
Total des périodes			80

## 4. PROGRAMME DES COURS

### 4.1. Technique de diagnostic

L'étudiant sera capable :

- de poser rapidement un diagnostic par des questions orientées, claires et précises sur :
  - les circuits électriques et électroniques notamment les circuits de démarrage, les circuits d'éclairage et de signalisation, les circuits de préchauffage et de post-chauffage d'un moteur Diesel, les circuits de charge par alternateur, ... ;
  - les équipements et sous-ensembles mécaniques tels que le bloc d'alimentation, le bloc de refroidissement, le bloc lubrification, le bloc distribution, ... ;

- les équipements non moteurs tels que la transmission, les boîtes de vitesses, la commande d'embrayage, le freinage, la direction, la suspension,...
- de rédiger des fiches d'exploitation des techniques de diagnostic rencontrées.

#### 4.2 Livraison de véhicules

L'étudiant sera capable :

- de découvrir et d'utiliser les aspects commerciaux de la livraison ;
- d'assurer un bon contact avec la clientèle ;
- de répondre aux attentes d'un client en vue de le fidéliser.

#### 4.3. Technique automobile

L'étudiant sera capable :

- de définir et d'expliquer le principe de fonctionnement d'un moteur thermique ;
- d'expliquer le principe de fonctionnement des différents systèmes d'alimentation et de distribution ;
- de justifier le rôle, d'expliquer le fonctionnement, les caractéristiques essentielles des principaux organes électriques et électroniques d'un véhicule automobile ;
- d'expliquer le fonctionnement des organes non moteurs comme la transmission, les boîtes de vitesses, la commande d'embrayage, le freinage, la direction, la suspension,...
- de poser un diagnostic en formulant correctement le problème à résoudre, en choisissant les tests appropriés pour confirmer ses hypothèses, en effectuant les contrôles dans un ordre logique et opérationnel et en interprétant les résultats obtenus ;
- de diligenter une mission de réparation vers l'atelier en précisant le travail à accomplir ;
- de fournir une explication à un client concernant le prix et la durée d'une réparation.

### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- de citer et de situer les grandes parties d'un véhicule automobile ;
- d'expliquer le principe de fonctionnement d'un organe moteur ou non moteur et d'un circuit électrique ou électronique ;
- de poser un diagnostic précis suite à un dysfonctionnement constaté sur un véhicule automobile donné;
- de proposer, le cas échéant, un nouveau véhicule automobile présentant des caractéristiques techniques et d'achats identiques

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des informations pour situer les grandes parties d'un véhicule automobile ;
- ◆ l'exhaustivité des informations fournies pour expliquer le fonctionnement d'un organe moteur ou non moteur et d'un circuit électrique et électronique ;
- ◆ la clarté et la pertinence des questions posées pour porter un diagnostic suite à un dysfonctionnement d'un véhicule automobile ;
- ◆ la qualité de la démarche utilisée pour convaincre un client d'acheter un nouveau véhicule ;

◆ du degré d'autonomie atteint dans son apprentissage.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans le domaine automobile.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Néant

Ministère de la Communauté française  
Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

1010 Bruxelles , le 09 Jan 2003  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux (convention) - Régime 1  
-----  
Unité de formation : EMPLOYE COMMERCIAL ET ADMINISTRATIF POUR LE SECTEUR  
AUTOMOBILE: CONNAISSANCES TECHNIQUES (CONVENTION:C.P.N.A.E.)  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION  
Code Référence : 251010U21V1  
Domaine : 205 Industrie-SE:electricité,ferronnerie,électronique...

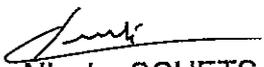
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation  
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

  
Nicole SCHETS  
Directrice